LA REPARTITION DES INTERVENTONS DE L'ORGANISME CERTIFICATEUR DANS LE TEMPS

05/09/2022





PRÉSENTATION

Écoute, Bienveillance, Réactivité et Engagement

La repartition des interventions de l'organisme certificateur dans le temps



Contractualisation

Audit Au plus tôt A 10 jours Audit de surveillance Entre le 18^{ème} et le 22^{ème} mois DATE DE FIN DE CERTIFICAT

2

4

6

Planification audit sous 48heures

3

CERTIFICAT

Décision de certification 10 à 30 jours après l'audit selon situation DATE DE DEBUT DU Audit de renouvellement

DATE DE
DEBUT
NOUVEAU
CERTIFICAT







Entre la contractualisation et l'audit :

- <u>Planification</u>: 2,7 jours pour proposer un audit à réception de la proposition commerciale signée.
- C'est le client qui choisit sa période et donc le délai entre la signature et l'audit
- Dans ce délai l'organisme certificateur vérifie les informations du client figurants dans la proposition commerciale.
- Sans envoi des documents demandés l'audit ne peut avoir lieu
- L'organisme certificateur vérifie la non utilisation du logo QUALIOPI







Entre la l'audit et la décision de certification:

- Rapport d'audit : 7 jours après la date de l'audit
- <u>Décision:</u> 10 jours à 3 semaines après la remise par l'auditeur des non-conformités validées.
- Dès la décision prise l'organisme certificateur inscrit le client sur la liste des organismes certifiés QUALIOPI liste transmise à la DGEFP pour consolidation tous les jours.

L'organisme certificateur vérifie la non utilisation du logo QUALIOPI aucune décision favorable ne pourra être prise si il y a utilisation du logo



Audit de surveillance



Entre la décision de certification et l'audit de surveillance :

- <u>Pour les organismes certifiés avant le 01/01/2021</u>: L'audit intervient entre le 14^{ème} et le 28^{ème} mois après la date de début du certificat
- <u>Pour les organismes certifiés après le 01/01/2021</u>: L'audit intervient entre le 14^{ème} et le 22^{ème} mois après la date de début du certificat
- Un audit d'extension de périmètre peut être réalisé pendant cette période et impérativement avant l'audit de surveillance.

L'organisme certificateur vérifie l'utilisation conforme du logo QUALIOPI. L'organisme certificateur peut suspendre la certification.







Entre l'audit de surveillance et l'audit de Renouvellement :

- <u>L'audit de renouvellement doit avoir lieu avant le délai de 36 mois après la date de début du certificat:</u> de façon à ce que la décision de certification du nouveau cycle puisse être prise avant la fin du certificat
- Un audit d'extension de périmètre peut être réalisé pendant cette période et impérativement avant l'audit de surveillance.

L'organisme certificateur vérifie l'utilisation conforme du logo QUALIOPI. L'organisme certificateur peut suspendre la certification et aucune décision favorable ne pourra être prise si il y a utilisation du logo non conforme.







Entre l'audit de Renouvellement et les dates de certificat:

- Quelle que soit la date de décision si elle intervient avant l'expiration du certificat : le nouveau certificat débutera le lendemain de la date d'expiration du certificat. (Aucune perte de temps pour l'organisme de formation.
- Si la décision de certification intervient après la date de fin du certificat, il y a rupture de cycle et les prestations de l'organisme ne sont plus finançable dans ce labs de temps.

L'organisme certificateur vérifie l'utilisation conforme du logo QUALIOPI. L'organisme certificateur peut suspendre la certification et aucune décision favorable ne pourra être prise si il y a utilisation du logo non conforme.

ı

D'AUTRES INTERVENTIONS

Tout au long de la validité de la contractualisation avec l'organisme certificateur :



- Celui-ci reçoit les plaintes contre l'organisme et peut être amené à les instruire et prendre une décision de suspension ou retrait de la certification
- Il peut contrôler la conformité des organismes et être amené à prendre une décision de suspension, ou retrait de la certification
- En cas de non paiement ou non respect des conditions générales il peut être amené à prendre une décision de suspension ou retrait de certification
- Il peut être amené à rééditer le certificat en cas de changement de statut social de l'organisme par exemple
- Il peut intervenir dans le cas d'un transfert de certification vers un autre organisme ou vers lui-même à tout moment du cycle

L'organisme certificateur vérifie l'utilisation conforme du logo QUALIOPI. L'organisme certificateur peut suspendre la certification.

RÉACTIVITÉ



SITE INTERNET





(7) In

RESEAUX SOCIAUX



QUALIPREZ : 1/mois le 1^{er} lundi de chaque mois avec le B.A.BA

QUALINEWS : 1/mois le 3^{ème} jeudi de chaque mois par thématique



"ECOUTE ET BIENVEILLANCE"



Présidente d'ActivCert



Sabine GEROSSIER

Chargée relation Clients et gestion administrative





"ECOUTE ET BIENVEILLANCE"





Caroline BOLOT

Assistante administrative et relation client



Hélène VINDEVOGEL LAKEHAL

Assistante administrative

Les contacts



www.activcert.fr

Tel: 04 94 88 06 67

Clients: client@activcert.fr



Vous avez la parole! Questions dans le tchat